



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 16 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1  
ET DE L'ARTICLE 27 DU PROJET DE TRAITÉ N° 2**

*présentée par la délégation de la Jamaïque*

Il est proposé de modifier l'article 16 et l'annexe du projet de traité n° 1 ainsi que l'article 27 et l'annexe du projet de traité n° 2 comme suit :

- i) supprimer le texte actuel des articles 16 et 27;
- ii) supprimer l'annexe dans les deux projets de traités;
- iii) remplacer les articles 16 et 27 par la disposition ci-après reprise de l'article 1.1 de chaque annexe et modifiée comme suit :

*“Les Parties contractantes feront en sorte que leur législation comporte des procédures destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, de manière à permettre une action efficace contre tout acte qui porterait atteinte aux droits couverts par le présent traité, y compris des voies de droit rapides destinées à prévenir toute atteinte et des mesures de réparation qui constituent un moyen de dissuasion contre toute atteinte ultérieure.”*

La disposition proposée devrait suffire pour imposer aux Parties contractantes une obligation générale en matière de sanctions, tout en laissant la mise en œuvre au législateur national.

[Fin du document]